

**SDI 18/259 - ARRÊTÉ DE MAIN-LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 254, RUE
D'ENDOUME - 13007 - 207834 H0239**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00036_VDM signé en date du 05 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la parcelle 207834 H0278 sise 2 rue Pignol - 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 03 mars 2021, par Monsieur Simone ANTONIUCCI, Ingénieur structure, du Cabinet JC CONSULTING, SIRET 483 181 582 R.C.S MARSEILLE, domiciliée 10, rue Grignan – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 254 rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207834 H0239, quartier Saint Lambert, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Considérant la maison sise 2, rue Pignol – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207834 H0278, quartier Saint Lambert, appartenant, selon nos informations à ce jour, en propriété unique à [REDACTED]

Considérant le gestionnaire de l'immeuble sis 254 rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE pris en la personne du cabinet [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du Cabinet JC CONSULTING, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 mars 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 03 mars 2021 par le Cabinet JC CONSULTING, dans l'immeuble sis 254, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207834 H0278, quartier Saint Lambert, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 254, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE, levant tout péril concernant la maison sise 2, rue Pignol – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207834 H0278, quartier Saint Lambert, appartenant, selon nos informations à ce jour, en propriété unique

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00036_VDM signé en date du 05 janvier 2019 est prononcée.

Article 2

Les accès à ensemble des immeubles sis 254, rue d'Endoume et 2, rue Pignol - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces immeubles autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au syndicat de copropriétaires de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/06/2024

